

ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du Lundi 4 juillet 2016 •

Valmont, le 27 juin 2016

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le lundi 4 juillet 2016 à 19 heures 30** en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

0. Informations

FINANCES

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Virement de crédits (FPIC) | Monsieur Thil |
| 2. Virement de crédits (Dépense Investissement informatique) | Monsieur Thil |
| 3. Grilles et tarifs du périscolaire et des ALSH | Monsieur Thil |
| 4. FDAJ 2016 | Monsieur Muller |

URBANISME

- | | |
|---|----------------------|
| 5. Prix de vente des terrains Lotissement du Chemin de Fer
Maire | Monsieur le
Maire |
| 6. Achat de terrain à Mr BOUSSERT Alain | Monsieur le Maire |
| 7. Dossier LIDL : PUP | Monsieur le Maire |

INTERCOMMUNALITE

- | | |
|------------------------|-----------------|
| 8. Fusion CCPN et CCCM | Monsieur Muller |
|------------------------|-----------------|

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

18

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2016 à 19h30 - Convocation du 27 juin 2016

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER – M. BAUMANN – Mme BURTART – M. CAVALIERE –
M. COSCARELLA – Mme DAMM – Mme HENRIOT – Mme KELLER –
Mme MASSING – M. MULLER – M. MUNCH – M. PERON –
Mme PINCEMAILLE – Mme RINOLDO – Mme ROMMING – M. THIL –
Mme TOURDOT – Mme WINTER

Absents : M. ARMATO – M. FREY – M. GODFRIN – Mme KLUCZYK –
M. TOURSCHER

Procurations : J. TOURSCHER procuration à S. COSCARELLA – C. FREY
procuration à F. MULLER – JM. GODFRIN procuration à M. J. MUNCH –
O. KLUCZYK procuration à P. WINTER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme. BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme ZIMNY Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Retrait du point n°3 : Grilles et tarifs du périscolaire et des ALSH (ajourné)
 - Ajout du point n°9 : Bureau d'étude (travaux réseau pluvial)
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - CORA : double facturation : 90 €
 - MACIF : Bris de vitre école Ebersborn : 426,30 €
 - SMACL : Sinistre sur passerelle piétons D910a : 37 000 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Virement de crédits n°01/2016 FPIC

Rapporteur : Monsieur Thil

Les communes ont été destinataires le 1^{er} juin 2016, de la fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et les communes membres.

Ce mécanisme de péréquation horizontale, pour le secteur communal, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune de Valmont avait dû, en 2015, faire un reversement de 49.052 euros.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons tablé sur un prélèvement similaire or il s'avère que le montant pour l'année 2016 a très fortement augmenté et va s'élever à 78.892€.

Nous devons dès lors procéder à un virement de crédit car il nous manque 29.840 € au BP.

- Compte 022 : Dépenses imprévues : -10 559 €
- Compte 611 : Contrats de prestations de services : - 19 281 €
- Compte 73925 : Fonds péréquation des ressources interco et com. : + 29 840 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédits tel que proposé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Virement de crédits n°02/2016 Matériel informatique

Rapporteur : Monsieur Thil

Une très grosse surchauffe a endommagé très gravement notre serveur informatique déjà vieillissant. Avant d'en arriver à une panne totale qui entrainerait une perte partielle ou totale de l'ensemble de nos données, il est apparu comme une évidence de changer le serveur 2003, en installant un nouveau « contrôleur de domaine » et un serveur d'application.

Des devis ont été demandés. Le coût total de la nouvelle installation s'élève à 9 000 €. Cette acquisition se fera sur l'opération d'investissement 10004 Matériel Administratif.

Cette dépense non prévue au BP 2016 doit faire l'objet d'un virement de crédit.

- Compte 2051 : Concession et droits similaires (licences) (Op. 10004) : + 4.000 €
- Compte 2183 : Matériel informatique (Op.10004) : + 5.000 €
- Compte 2128 : Autres agencements (Op. 10011 Centre village) : - 9.000 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédits tel que proposé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Grilles et tarifs du périscolaire et des ALSH : rentrée 2016-2017

Rapporteur : Monsieur Thil

Ajourné jusqu'au prochain conseil municipal (en attente d'une validation par la CAF).

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Convention FDAJ 2016

Rapporteur : Monsieur Muller

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

En 2004, le Conseil Général de la Moselle a créé le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de moins de 25 ans en difficulté).

Le FDAJ a vocation à lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées par 8 comités locaux d'attribution dont la gestion est confiée à 6 missions locales (Saint-Avold en ce qui nous concerne).

Notre commune a participé au financement du FDAJ depuis 2006, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir renouveler la participation de notre commune qui s'élèverait à 0,15 €/ habitant (INSEE 3366 habitants) soit **504,90 € pour 2016** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Prix de vente des terrains du Lotissement du Chemin de Fer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de la conjoncture économique et dans un souci de clôturer dans les meilleurs délais cette opération immobilière, la commune de VALMONT, modifie la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 et la remplace par celle-ci-dessous :

Dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Chemin de Fer, la Commune de Valmont a souhaité faire appel à l'étude de Me Jean Philippe KUHN à Saint-Avold pour le dépôt de pièces et la rédaction des actes de vente.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes pièces (actes ou documents) liées à l'établissement ou à la régularisation des promesses de vente, des réservations ou des actes

de vente des parcelles du Lotissement du Chemin de Fer moyennant le prix TTC de 8 500 € de l'are et non 9.000 €, comme initialement voté.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Achat de terrain à MM. BOUSSERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération Point 9c en date du 24 septembre 1998, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité l'achat au franc symbolique d'une bande de terrain de 2 mètre de large et cheminant le long du fossé propriété de Monsieur BOUSSERT Alain.

Cette opération n'a pas été portée à son terme et il convient donc de reprendre cette délibération dans les conditions suivantes :

Achat d'une bande de terrain d'une contenance de 1a91 située section 01 parcelle 102 au lieu dit « DERMEN » propriété de MM BOUSSERT Gilbert et Alain à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes pièces (actes ou documents) liées à cette opération auprès de Me KUHN à Saint-Avold.
- accepte de prendre à sa charge les frais de notaire liés à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Mise en œuvre d'une procédure de projet urbain partenarial (PUP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-11-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12 février 2012

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne le LIDL

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau d'eau potable, et des déplacements de poteaux d'incendie, un déplacement du poteau d'arrêt de bus, la création d'une 3^{ème} voie et des études pour la déclaration de projet et la mise en conformité du PLU sont nécessaires dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et la société LIDL qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Par

ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la société LIDL à savoir, S 16 P 3,4,5,6,8,10,370,346 et 347 ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Fusion de la CCCM et de la CCPN

Rapporteur : Monsieur Muller

Par courrier notifié le 27 avril 2016 et réceptionné dans les services de la Communauté de Communes du Pays Naborien le 3 mai 2016, Monsieur le Préfet de Moselle a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, qu'en exécution du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016, les dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe entrent en vigueur désormais pour sa mise en œuvre.

Et, considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-026 en date du 27 avril 2016, un projet de fusion est prévu entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, il revient au Conseil Municipal de la commune de VALMONT de donner son accord sur le nouveau périmètre envisagé.

Cette délibération devra également déterminer le siège, le nom du nouvel EPCI et qu'en cas d'avis favorable, celui-ci ne soit pas assorti de réserve, qui sera analysé comme un avis défavorable.

Par ailleurs, 17 des 41 communes concernées par la fusion des deux communautés de communes ayant délibéré pour demander que le nouvel EPCI fusionné soit une communauté d'agglomération, M. le Préfet de Moselle sollicité expressément que la catégorie juridique du futur EPCI, communauté de communes ou communauté d'agglomération soit déterminée dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire du Pays Naborien ayant délibéré en séance du 22 juin 2016, par un avis favorable sur le projet de fusion du périmètre entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, assorti de la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de VALMONT est invité à :

1/ donner son accord sur le projet de fusion du périmètre entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

2/ solliciter dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

3/ préciser qu'il délibérera avant le 31 décembre 2016 sur la détermination du siège et le nom du nouvel EPCI ;

4/ habiliter M. le Maire de la commune de VALMONT ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Bureau d'études pour travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Notre attention a été attirée sur des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales « Rue du 26 novembre 1944 ».

Des nouvelles constructions ont été autorisées sans avoir au préalable renforcé l'assainissement, ni détourné les eaux des bassins versants extérieurs.

En partenariat avec le SIA3V, il a été décidé de finaliser des études pour collecter les eaux des bassins versants extérieurs, renforcer le réseau d'écoulement pluvial, consolider et aménager la rétention à proximité de l'église.

Afin de solutionner ces problèmes hydrauliques, le SIA3V, mandaté pour intervenir au nom de la commune de Valmont, a confié au Bureau d'études BEREST cette étude pour un montant de 8.050 € HT soit 9.660 € TTC.

Cette somme sera refacturée en intégralité à la commune de Valmont compétente en matière d'eaux pluviales.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve le choix du Bureau d'Etudes BEREST pour un montant de 8.050 € HT soit 9.660 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 5 juillet 2016
Le Maire
Salvatore COSCARELLA